



COMMUNE D'ANDOUILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022 A 20H15

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers		
		En exercice	Présents et représentés	Votants
17/02/2022	17/02/2022	19	19	19

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Andouillé, étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Madame BLANCHARD Brigitte - Madame BRIDIER Claudine (à partir de 20h27) - Monsieur COULON Louis - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GARNIER Sacha - Monsieur GAUDIN Olivier - Monsieur GENDRON Hervé - Monsieur GOUGEON Yohann - Monsieur HANGOUET François-Noël - Monsieur HURALT Patrice - Monsieur JAMELIN Olivier - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LEPRETRE Françoise - Madame LETERRIER Sophie - Madame MARECHAL-THOMAS Karine - Madame MONNIER Marianne - Madame RICOULT Séverine - Monsieur ROULAND Bruno

PRESIDENT DE SEANCE : Monsieur LEMAITRE Bertrand, Maire,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GARNIER Sacha

ABSENTS REPRESENTES : Madame GUICHARD Virginie représentée par M. JAMELIN Olivier

ABSENTS : Madame BRIDIER Claudine (jusqu'à 20h27)

2022_02_24_01A Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2022 est lu au conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 18 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 18 voix

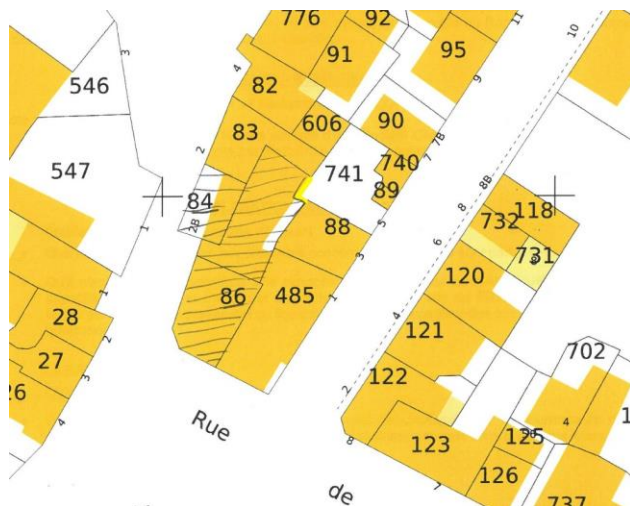
- **APPROUVE** le PV du 27 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Préfecture de la Mayenne le :	03/03/2022
Publication le :	03/03/2022

2022_01_02_01B DECISIONS DU MAIRE

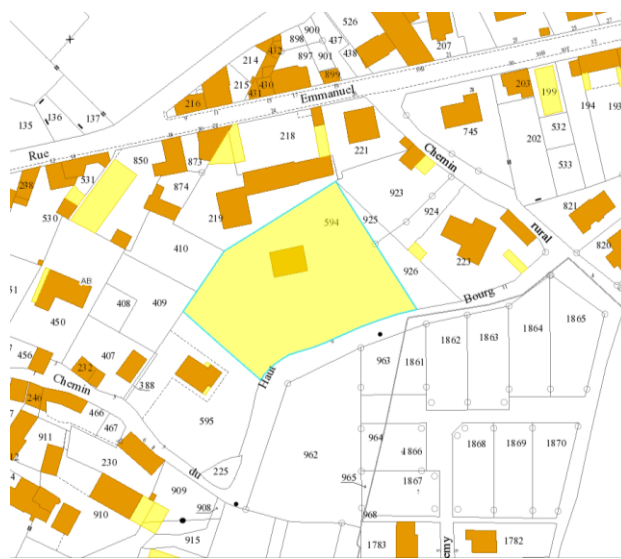
Décision n° 2022-01

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section AB n° 84-86-741p sise rue de bretagne – 53240 Andouillé** appartenant à Monsieur DOUCHET et Madame CORMIER– L'anjuère – 53240 ANDOUILLÉ transmise par Maître LEPLATOIS Guillaume – 16 rue du centre – 53810 CHANGÉ.



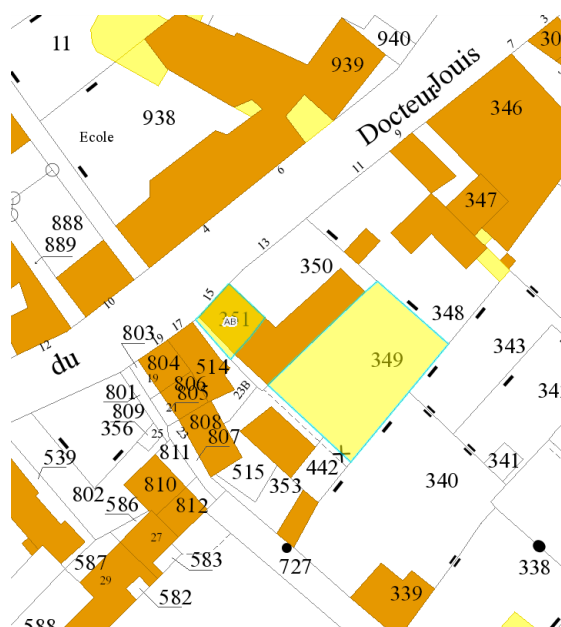
Décision n° 2022-02

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section AB n° 594 sise 9 chemin du Haut Bourg – 53240 Andouillé** appartenant à SCI LA DORISAY– 56 rue de Zikisso – 53400 CRAON transmise par Maître AUBIN – MENARD – 21 promenade Charles de Gaulle – 53400 CRAON.



Décision n° 2022-03

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section AB n° 349-351 sise 15 rue du Docteur Jouis – 53240 Andouillé** appartenant à Monsieur DELCOURT et Madame DEROUET– 15 rue du Docteur Jouis – 53240 ANDOUILLE transmise par Maître CORMIER Mathilde – 2 bis place des commerces – 53940 LE GENEST-SAINT-ISLE.



Acte rendu exécutoire après dépôt à la Préfecture de la Mayenne le :	03/03/2022
Publication le :	03/03/2022

2022_02_24_01C Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour ainsi :

- Ajout du point suivant : **Prime énergie**

Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,

– **AUTORISE** M. le Maire à modifier l'ordre du jour

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Préfecture de la Mayenne le :	03/03/2022
Publication le :	03/03/2022

2022_02_24_02 TARIFS CAMPING

M. Olivier JAMELIN, adjoint au Maire, invite le Conseil Municipal à réviser les redevances du terrain de camping pour l'année 2022,

La commission culture, tourisme, communication, cérémonies présente les tarifs 2021 :

SERVICES CAMPING :	2021
Période estivale (du 1.6 au 15.9)	
. Campeur	2,10€
. Enfant de moins de 10 ans	1,10€
. Enfant de moins de 3 ans	gratuit
. Véhicule	1,00€
. Emplacement	1.00€
. Prise électrique	1,70€
. Douche (hors clients du camping)	1,70€
Hors saison (du 15.4 au 31.5 et du 16.9 au 15.10)	
. Campeur	1,95€
. Enfant de moins de 10 ans	0,85€
. Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
. Véhicule	1,00€
. Emplacement	1,00€
. Prise électrique	1,70€
. Douche (hors clients du camping)	1,70€
GARAGE MORT : - du 1.7 au 31.8	5,70€
- en dehors	2,40€
MACHINE A LAVER	3,00€

Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix

APPROUVE les redevances du terrain de camping municipal pour la saison 2022 (à compter du 1^{er} Mai 2022).

	En Euros Par nuitée
CAMPING :	
Période estivale (du 1.6 au 15.9)	
. Campeur	2.45
. Enfant de moins de 10 ans	2.45
. Enfant de moins de 3 ans	gratuit
. Véhicule	1.45
. Emplacement	1.45

. Prise électrique	2.00
. Douche (hors clients du camping)	2.00
Hors saison (du 01/06 au 30/06 et du 16.9 au 30.09)	
. Campeur	2.00
. Enfant de moins de 10 ans	1.75
. Enfant de moins de 3 ans	gratuit
. Véhicule	1.45
. Emplacement	1.45
. Prise électrique	2.00
. Douche (hors clients du camping)	2.00
GARAGE MORT : - du 1.7 au 31.8	6.40
- en dehors	2.95
MACHINE A LAVER	3.00

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Préfecture de la Mayenne le :	03/03/2022
Publication le :	03/03/2022

2022_02_24_03 Adresses rue du Cap

M. Bruno ROULAND, adjoint au Maire, invite le Conseil Municipal à numéroté deux habitations de la rue du Cap :



**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix**

- **APPROUVE** la numérotation proposée
- **ATTRIBUE** à la parcelle E1844 l'adresse n°7bis rue du cap
- **ATTRIBUE** à la parcelle E1831 l'adresse n°17bis rue du cap

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Préfecture de la Mayenne le :	03/03/2022
Publication le :	03/03/2022

2022_02_24_04 MANDAT donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité (ou établissement public) adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix

- **DECIDE :**

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité (*ou établissement public*), des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : **4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023**

Régime du contrat : **en capitalisation**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Préfecture de la Mayenne le :	03/03/2022
Publication le :	03/03/2022

2022_02_24_05 Extension du lotissement du haut-bourg – avenant au Marché de travaux
--

Monsieur ROULAND Bruno, maire-adjoint, responsable de la commission des travaux, rappelle au Conseil Municipal les travaux du lotissement du Haut-Bourg.

Il présente les modifications qu'il convient d'apporter au marché des entreprises :

- PIGEON TP Loire Anjou, titulaire du lot extension du lotissement communal tranche 1 et qui fait l'objet de l'avenant n° 5 que le Conseil Municipal est invité à accepter.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,

- **APPROUVE** les travaux modificatifs présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au marché de l'entreprise suivante :

LOT PIGEON LTP Loire Anjou :

- marché initial 779 480.20 € H.T.
- montant de l'avenant 5 - 50 879.05 € H.T.
- **marché rectifié** **728 601.15 € H.T.**

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Préfecture de la Mayenne le :	03/03/2022
Publication le :	03/03/2022

2022_02_24_06 Eco pâturage

Monsieur GARNIER Sacha, adjoint au Maire, rappelle la décision du 25 juin 2020 afférant à la restauration et l'entretien des espaces paysagers par éco-pâturage.

Il rappelle au Conseil Municipal le devis de Système BEEE, le prestataire proposait un devis pour l'année 2021 d'un montant de 484.80 € TTC pour l'entretien du bassin d'orage du collège et en complément, un devis de 560.40 € TTC pour la mise en place de l'éco pâturage sur le site de la gendarmerie.

Il informe le conseil municipal que dans une approche durable de son organisation, l'entreprise Système BEEE a proposé de confier la prestation de service à May' Pâtures de SACE.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,

- **VALIDE** le devis de May' Pâtures, pour l'année 2022 d'un montant de 485.00 € TTC pour l'entretien du bassin d'orage du collège.
- **VALIDE** le devis de May' Pâtures, pour l'année 2022 d'un montant de 560.00 € TTC pour la mise en place de l'éco pâturage sur le site de la gendarmerie.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis et les conventions.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Préfecture de la Mayenne le :	03/03/2022
Publication le :	03/03/2022

2022_02_24_07 Agrandissement de l'espace périscolaire – demande de subvention

Madame Monnier Marianne, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet d'agrandissement de l'espace périscolaire.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il pourrait solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du fonds régional Jeunesse et territoires.

1 - Description détaillée projet :

La commune d'Andouillé fait partie de la communauté de communes de l'Ernée et constitue le 2ème pôle d'attractivité de ce territoire.

Forte d'une population de 2400 habitants, dotée d'équipements structurants tels que collège, écoles, services de santé, commerces, artisanat et d'un tissu associatif dynamique (50 associations), elle joue pleinement son rôle de pôle secondaire (ou bourg-centre) entre Ernée et Laval.

Sa proximité avec Laval, en 2ème couronne, en fait une commune attractive en termes d'installations de jeunes familles qui trouvent sur place l'ensemble des services pour y vivre en totale harmonie.

Depuis de nombreuses années, la volonté constante des conseils municipaux en place a été de développer les équipements nécessaires à l'évolution de notre population tout en préservant un cadre de vie de qualité. Ce qui se traduit par une tension sur le marché de l'immobilier et une croissance de la population.

Les aménagements récents de lotissements (29 + 10 parcelles en accession à la propriété, et 5 logements locatifs), d'un village des aînés, d'une supérette et d'une maison médicale regroupant tous les professionnels de santé dynamisent la démographie de notre commune qui se traduit dans une augmentation continue du nombre d'enfants dans les écoles et dans les services périscolaires. Ainsi, ce sont plus de 800 élèves qui fréquentent chaque jour les établissements scolaires installés dans notre commune.

LE PROJET 2022

En 2018, un nouvel espace périscolaire a été ouvert afin de remplacer quatre bâtiments préfabriqués qui étaient devenu trop vétustes et très énergivores. Ce nouvel espace recherchant la plus grande polyvalence des locaux, était adapté aux activités des services périscolaires, aux besoins scolaires (motricité) et à la restauration scolaire (A.L.S.H., école).

Cet espace A.L.S.H comprend : 4 salles d'activités de loisirs, complétées par un dortoir, 1 bureau, 1 salle de préparation et de stockage, 1 infirmerie, des locaux sanitaires et des locaux techniques (ménage, électricité).

Il intègre aussi un espace de restauration composé principalement d'une salle à manger, d'un coin pour la préparation des repas, des locaux pour la plonge, un local poubelles, des vestiaires et un espace réception.

N.B. : la commune a mutualisé la fourniture des repas avec le Conseil Général de la Mayenne. Une convention passée avec le Collège des 7 Fontaines assure la fourniture quotidienne des repas, y compris pendant les A.L.S.H. Il n'y a donc pas de préparation de repas sur place, mais seulement des livraisons et un dressage à assurer.

Une salle de motricité complète le bâtiment pour accueillir les activités de l'A.L.S.H. et de l'école maternelle toute proche.

En parallèle, il a été décidé d'accueillir dans ce nouvel équipement, l'ensemble de la restauration scolaire, alors qu'il n'avait été conçu au départ que pour accueillir les enfants de l'école maternelle et de l'ALSH.

En effet, l'ancienne cantine a été plus rapidement que prévu désaffectée au vu d'une détérioration rapide du bâtiment qui l'accueillait

Au vu du développement de la commune, des écoles (scolarisation accrue d'enfants des communes extérieures) et le développement du service enfance-jeunesse (près de 90 enfants accueillis le mercredi et chaque jour de vacances scolaires contre 50 accueillis en 2018 et près d'une centaine de repas supplémentaires servis chaque midi par rapport à 2018), le conseil municipal a décidé d'agrandir l'espace périscolaire afin de répondre aux besoins, tout en respectant les normes actuelles en termes de surface, de confort et de sécurité.

De plus les mesures de distanciations appliquées dans le cadre de la crise sanitaire, ont conforté les élus dans leur décision d'agrandissement afin de modifier les flux de circulations de l'établissement, renforcer les espaces de lavage de mains.

Le projet comprend :

1 salle divisible de 124.5m² permettant en période scolaire d'accueillir les enfants de maternelle au restaurant scolaire et d'offrir 2 salles d'activités pendant les vacances scolaires. Cette salle sera pourvue d'un sas d'entrée équipé de lave-mains permettant de raccourcir les flux pour l'activités de restaurations scolaires.

1 sanitaire à destination des élèves de maternelle pour renforcer la dotation du bâtiment

1 local de plonge et son rangement pour remplacer celui actuel qui est devenu trop petit

Le renforcement en lave mains d'une salle de restauration primaire

Ce projet insistera sur l'intégration des flux de circulation pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de la mise en place des mesures sanitaires

Le coût prévisionnel de l'opération qui aura lieu en 2022 s'élève à

Poste de dépenses	
APS	460 000€HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	50 000€HT
Total HT	

Plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Maitrise d'œuvre et études	50 000,00 €	DETR	204 000,00 €	40%
Travaux	460 000,00 €	Fond régional pour la ruralité	51 000,00 €	10%
		CAF	51 000,00 €	10%
		<i>Total des aides</i>	<i>306 000,00 €</i>	<i>60%</i>
		Autofinancement	204 000,00 €	40%
TOTAL	510 000,00 €	TOTAL	510 000,00 €	100%

Echéancier prévisionnel :

Début des travaux : juillet 2022

Fin des travaux : août 2023

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,

- **APPROUVE** le projet

- **DECIDE** de lancer l'opération

- **APPROUVE** le Plan de financement

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du fonds régional Jeunesse et territoires, d'un montant de 51 000,00 €,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT
- **INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Préfecture de la Mayenne le :	03/03/2022
Publication le :	03/03/2022

2022_02_24_08 PRIME ÉNERGIE

Vu la délibération du 5 novembre 2004 instaurant une prime incitative « énergies renouvelables ».

Considérant la demande de M. Alexandre BASTHISTE et Mme Mélanie BEAUDET, domiciliés 39 rue de l'Hôtel de Ville 53240 Andouillé, qui ont installé un insert à bois dans leur habitation, M. Sacha GARNIER, maire-adjoint, propose l'attribution d'une aide d'un montant de 400 €.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,

- **ATTRIBUE** une prime « énergie renouvelable » d'un montant de 400,00 € à M. Alexandre BASTHISTE et Mme Mélanie BEAUDET.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Préfecture de la Mayenne le :	03/03/2022
Publication le :	03/03/2022

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022
Liste des délibérations

Délibération n° 1A	Approbation du procès-verbal	Page 2022/9
Délibération n° 1B	Décisions du Maire	Page 2022/9-10
Délibération n° 1C	Modification de l'ordre du jour	Page 2022/10-11
Délibération n° 2	Tarifs camping	Page 2022/11-12
Délibération n° 3	Adresses rue du Cap	Page 2022/12-13
Délibération n° 4	Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance	Page 2022/13-14
Délibération n° 5	Extension du lotissement du Haut Bourg avenant	Page 2022/14-15
Délibération n° 6	Eco pâturage	Page 2022/15
Délibération n° 7	Agrandissement de l'espace périscolaire – demande de subvention	Page 2022/15-16-17
Délibération n° 8	Prime énergie	Page 2022/17

**EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022**

Nom	Prénom	Fonction	Signature
LEMAITRE	Bertrand	<i>Maire</i>	
GARNIER	Sacha	<i>1^{er} adjoint</i>	
MONNIER	Marianne	<i>2^{ème} adjoint</i>	
ROULAND	Bruno	<i>3^{ème} adjoint</i>	
BRIDIER	Claudine	<i>4^{ème} adjoint</i>	
JAMELIN	Olivier	<i>5^{ème} adjoint</i>	
HANGOUE	François-Noël	<i>Conseiller municipal</i>	
COULON	Louis	<i>Conseiller municipal</i>	
BLANCHARD	Brigitte	<i>Conseiller municipal</i>	
LEPRETRE	Françoise	<i>Conseiller municipal</i>	
RICOULT	Séverine	<i>Conseiller municipal</i>	
MARECHAL-THOMAS	Karine	<i>Conseiller municipal</i>	
GENDRON	Hervé	<i>Conseiller municipal</i>	
FOUQUET	Rachel	<i>Conseiller municipal</i>	
GOUGEON	Yohann	<i>Conseiller municipal</i>	
GAUDIN	Olivier	<i>Conseiller municipal</i>	
GUICHARD	Virginie	<i>Conseiller municipal</i>	
LETERRIER	Sophie	<i>Conseiller municipal</i>	
HURAUULT	Patrice	<i>Conseiller municipal</i>	